KUB'INAUV

Conditions générales de vente

Modules, structures et prestations associées – version 2026

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») s'appliquent à toute vente de modules, bungalows, containers, structures métalliques et préfabriquées et aménagements extérieurs, ainsi qu'aux prestations associées (transport, levage, pose, installation), conclue entre la société KUB'INAUV (le « Vendeur ») et tout client, professionnel ou consommateur (le « Client »).

La location de modules et la mise à disposition de containers de stockage (garde-meuble) relèvent de conditions générales distinctes.

Les dispositions signalées « Client consommateur » ne s'appliquent qu'aux personnes physiques agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de leur activité professionnelle. Les dispositions signalées « Client professionnel » ne s'appliquent qu'aux autres clients.

Vendeur : KUB'INAUV, SASU au capital de 20 000 €, RCS Aurillac 823 663 166, SIRET 823 663 166 00010, TVA intracommunautaire FR64823663166, ZA de Bargues, 15130 Sansac-de-Marmiesse. Téléphone : 04 71 62 38 87. Courriel : contact@kubinauv.fr.

Article 2 – Devis

Le devis est gratuit. Il comprend le chiffrage de l'offre, un plan au sol établi d'après les indications du Client et la fiche technique des produits proposés (dimensions, composition, équipements). Seuls des frais de déplacement peuvent être facturés, à condition d'avoir été annoncés et acceptés avant le déplacement.

Le devis est valable trente jours à compter de sa date d'émission. Tant qu'il n'est pas signé, il peut être modifié d'un commun accord.

Les plans et projets établis par le Vendeur restent sa propriété intellectuelle ; ils ne peuvent être communiqués à un tiers ni utilisés pour une autre réalisation sans son accord écrit.

L'intervention éventuelle d'un architecte, d'un bureau d'études ou d'un décorateur choisi par le Client est à la charge de celui-ci.

Article 3 – Commande

La commande est formée par la signature du devis, précédée de la mention « Bon pour accord », et par le versement de l'acompte prévu à l'article 4. Elle emporte acceptation des présentes CGV, remises au Client avec le devis.

Le Client communique des informations exactes et complètes, notamment l'adresse de livraison et les contraintes d'accès du site. Les frais résultant d'une information erronée (nouveau transport, immobilisation du camion-grue) lui sont facturés.

La fourniture comprend exactement et uniquement ce que décrit le devis signé. Toute modification demandée par le Client après la commande fait l'objet d'un avenant écrit, qui peut modifier le prix et le délai.

Article 4 – Prix et paiement

Les prix sont ceux du devis signé ; ils sont exprimés hors taxes et toutes taxes comprises. Les sommes versées à la commande sont un acompte : la commande engage définitivement les deux parties.

Échéancier de paiement :

- fourniture seule (sans pose ni installation) : 50 % à la commande, 50 % à la livraison ;
- fourniture avec pose, calage ou installation : 50 % à la commande, 40 % à la livraison du matériel, 10 % à la fin de l'installation.

Le paiement s'effectue par virement bancaire, sans escompte pour paiement anticipé.

Client consommateur – En cas de retard de paiement, les sommes dues portent intérêt au taux légal à compter de la mise en demeure.

Client professionnel – Tout retard de paiement entraîne de plein droit des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (article L. 441-10 du Code de commerce). Si la mise en demeure adressée par lettre recommandée reste sans effet huit jours, une indemnité égale à 20 % des sommes restant dues est due à titre de clause pénale.

Achat à crédit – Lorsque la commande est financée par un crédit affecté, le contrat de vente est résolu de plein droit si le crédit n'est pas accordé ; l'acompte est alors intégralement remboursé. L'emprunteur dispose du délai de rétractation prévu par le Code de la consommation pour le contrat de crédit.

Article 5 – Produits

Les produits sont conformes à la fiche technique remise avec le devis. Le Client prend connaissance de cette fiche et des préconisations d'installation et d'utilisation avant toute utilisation.

Article 6 – Délai et livraison

Le délai de livraison est indiqué sur le devis. **Client consommateur** – À défaut d'indication, le produit est livré au plus tard 30 jours après la commande. En cas de dépassement, le Client consommateur peut, après avoir enjoint le Vendeur d'exécuter dans un délai supplémentaire raisonnable, résoudre le contrat par écrit si la livraison n'intervient pas dans ce délai.

Le Client garantit un accès au site adapté au camion-grue (dimensions, portance, dégagement) et un emplacement préparé conformément au devis. Le Vendeur peut demander une reconnaissance préalable du site. Si la livraison est rendue impossible par un accès non conforme à ce qui a été déclaré, les frais de déplacement et d'immobilisation sont facturés au Client.

Le Client vérifie le matériel à la livraison, en présence du Vendeur ou du transporteur, et porte ses réserves précises sur le bon de livraison. Lorsque le transport est assuré par un transporteur tiers, ces réserves sont confirmées à celui-ci par lettre recommandée dans les trois jours suivant la livraison (article L. 133-3 du Code de commerce). Ces formalités ne privent pas le Client consommateur des garanties légales de l'article 10.

Transfert des risques : **Client professionnel** – à la livraison ; **Client consommateur** – à la prise de possession physique du bien par le Client ou par un tiers qu'il a désigné.

Le délai est suspendu en cas de force majeure, de retard de paiement du Client ou de retard dans la transmission par le Client d'informations nécessaires à la commande. Le Vendeur informe alors le Client dans les meilleurs délais et lui communique un nouveau délai.

Article 7 – Pose et installation

La « pose » comprend l'assemblage et le calage des modules sur un sol plan ou préparé selon le devis. Les raccordements électriques, d'eau et d'assainissement ainsi que tous autres travaux constituent des travaux d'installation, réalisés seulement s'ils figurent au devis.

Sauf autre accord, l'installation commence dans un délai maximal de huit jours après la livraison. La préparation du terrain (plateforme, plots, réseaux en attente) est à la charge du Client sauf mention contraire au devis.

Article 8 – Démarches administratives et autorisations

Les autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire) et, le cas échéant, les autres déclarations ou autorisations exigées par la réglementation sont demandées au nom du Client, en sa qualité de propriétaire ou d'occupant du terrain, qui en est seul titulaire.

Le Vendeur accompagne le Client dans ces démarches : il lui indique, au vu des informations fournies, la démarche qui paraît applicable, et lui remet les plans, fiches techniques et éléments descriptifs utiles à la constitution du dossier. Cet accompagnement ne transfère pas au Vendeur la responsabilité de l'obtention de l'autorisation ni du respect des règles d'urbanisme applicables au terrain.

Si l'obtention d'une autorisation est une condition de la commande, le devis le mentionne expressément comme condition suspensive, avec un délai. En cas de refus de l'autorisation dans ce délai, la commande est caduque et l'acompte est remboursé, déduction faite des frais d'étude annoncés au devis.

Article 9 – Droit de rétractation (Client consommateur)

Lorsque le contrat est conclu à distance ou hors établissement (par exemple au domicile du Client), le Client consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour se rétracter, sans avoir à motiver sa décision. Ce délai court à compter de la réception du bien ; pour une prestation de services seule, à compter de la conclusion du contrat.

Le droit de rétractation ne s'applique pas aux biens confectionnés selon les spécifications du Client ou nettement personnalisés (article L. 221-28 du Code de la consommation), ni aux contrats conclus dans les locaux du Vendeur.

Le Client exerce son droit en adressant, avant l'expiration du délai, le formulaire figurant en annexe ou toute déclaration dénuée d'ambiguïté, par courrier à l'adresse du Vendeur ou par courriel à contact@kubinauv.fr. Le Vendeur rembourse les sommes versées au plus tard quatorze jours après avoir été informé de la rétractation ; il peut différer le remboursement jusqu'à la récupération du bien. Les frais de reprise du bien, qui ne peut être renvoyé par la poste, sont à la charge du Client ; leur montant estimé figure au devis.

Si le Client a demandé expressément que la pose ou l'installation commence avant la fin du délai de rétractation, il reste redevable d'un montant proportionnel à ce qui a été fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter.

Article 10 – Garanties

Les produits bénéficient de la garantie légale de conformité (articles L. 217-3 et suivants du Code de la consommation, pour le Client consommateur) et de la garantie des vices cachés (articles 1641 et suivants du Code civil), ainsi que, lorsqu'ils sont applicables, des garanties prévues aux articles 1792 et suivants du Code civil. Une garantie commerciale peut s'y ajouter si le devis la mentionne.

Encadré légal – Garanties légales (Client consommateur)

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

Les garanties ne couvrent pas les dommages résultant d'une installation non conforme aux préconisations, d'une utilisation impropre ou de l'usure normale, d'un déplacement du matériel par un tiers, d'une défaillance de l'alimentation électrique ou d'une surtension, ni d'une transformation ou réparation effectuée sans l'accord du Vendeur.

Pour toute réclamation : contact@kubinauv.fr, ou par téléphone au 04 71 62 38 87. Le Vendeur établit un premier diagnostic à partir des éléments transmis et propose une solution adaptée.

Assurance professionnelle – Le Vendeur est assuré auprès de **[nom et adresse de l'assureur, n° de contrat, nature de la garantie (RC professionnelle, décennale le cas échéant), couverture géographique – à compléter]**.

Article 11 – Réserve de propriété

Le Vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et accessoires (articles 2367 et suivants du Code civil). Cette clause ne fait pas obstacle au transfert des risques prévu à l'article 6.

Article 12 – Responsabilité

Client professionnel – La responsabilité du Vendeur est limitée au montant de la commande, sauf faute lourde ou dolosive. Le Vendeur ne répond pas des dommages immatériels ou indirects.

Client consommateur – La responsabilité du Vendeur est engagée dans les conditions du droit commun ; aucune clause des présentes ne limite les droits que le Client consommateur tient de la loi.

Article 13 – Force majeure

Aucune partie n'est responsable d'un retard ou d'une inexécution causé par un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. La partie qui l'invoque en informe l'autre sans délai. Si l'empêchement dure plus de trois mois, chaque partie peut résoudre le contrat par écrit ; les sommes versées pour des prestations non exécutées sont alors remboursées.

Article 14 – Données personnelles

Les données communiquées par le Client sont traitées par le Vendeur, responsable de traitement, pour la gestion des devis, commandes, livraisons, factures et du service après-vente (exécution du contrat), pour le respect de ses obligations comptables et fiscales (obligation légale) et, sauf opposition du Client, pour l'informer des offres de l'entreprise (intérêt légitime). Elles sont conservées pendant la durée de la relation commerciale puis le temps des prescriptions légales, et dix ans pour les pièces comptables. Elles ne sont transmises qu'aux prestataires intervenant dans l'exécution de la commande.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, qu'il exerce par courriel à contact@kubinauv.fr. Il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL. Le Client consommateur peut s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel.

Article 15 – Médiation de la consommation

En cas de litige non résolu par une réclamation écrite préalable auprès du Vendeur, le Client consommateur peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation suivant : **[nom, adresse postale et site internet du médiateur auquel KUB'INAUV adhère – à désigner]**.

Article 16 – Droit applicable et litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

Client professionnel – Les parties recherchent une solution amiable pendant trente jours à compter de la réclamation écrite. À défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du tribunal de commerce d'Aurillac.

Client consommateur – Le Client peut saisir, à son choix, la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable, ou toute autre juridiction compétente selon la loi.

Annexe – Formulaire de rétractation

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

À l'attention de KUB'INAUV, ZA de Bargues, 15130 Sansac-de-Marmiesse – contact@kubinauv.fr :

Je/Nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*)/reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.